

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Le carême dans le diocèse de Québec en 1901, 401. — Lettre de S. S. Léon XIII, 402. — L'épiscopat et les sociétés de bienfaisance, 409. — Poésie de Léon XIII sur le siècle nouveau, 411. — L'enseignement en Allemagne, 413. — Situation ethnographique et politique du monde en 1900, 414. — Profession religieuse, 415. — Concert religieux à l'église de Saint-Malo, 415. — Avis au clergé, 416. — Calendrier, 416. — Memento hebdomadaire, 416.

Le carême dans le diocèse de Québec en 1901

Vu que la condition générale de la santé, dans le diocèse de Québec, paraît être à peu près la même que l'an dernier à pareille époque, Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque me charge d'annoncer aux fidèles de son diocèse que les règlements touchant le jeûne et l'abstinence, pendant le prochain carême, seront les mêmes que ceux de l'année dernière, savoir :

1° Les quatre derniers jours de la Semaine-Sainte seront maigres ;

2° Tous les dimanches seront gras ;

3° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps, du Jeudi-Saint et du Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras ; et, ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras ;

4° Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps, le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint, seront maigres ;

5° On devra s'abstenir de faire usage de poisson et de viande au même repas ;

6° L'obligation de jeûner devra s'observer tous les jours de la semaine, — les dimanches exceptés, — comme à l'ordinaire.

J.-CL. ARSENAULT, Ptre,

Secrétaire.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 11 Février, 1901.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A SON EM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

A NOTRE CHER FILS FRANÇOIS RICHARD,
CARDINAL PRÊTRE DU TITRE DE SAINTE MARIE IN VIA
ARCHEVÊQUE DE PARIS

Notre cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Au milieu des consolations que Nous procurait l'Année Sainte par le pieux empressement des pèlerins accourus à Rome de tous les points du monde, Nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France. — A force de malentendus et de préjugés, on en est venu à penser qu'il serait nécessaire au bien de l'Etat de restreindre leur liberté et peut-être même de procéder plus durement contre elles. Le devoir de Notre ministère suprême et l'affection profonde que Nous portons à la France Nous engagent à vous parler de ce grave et important sujet dans l'espoir que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils. En même temps qu'à vous, Nous Nous adressons à Nos vénérables frères vos collègues de l'épiscopat français.

Au nom des graves sollicitudes que vous partagez avec Nous, il vous appartient de dissiper les préjugés que vous constatez sur place et d'empêcher, autant qu'il est en vous, d'irréparables malheurs pour l'Eglise et pour la France.

Les Ordres religieux tirent, chacun le sait, leur origine et leur raison d'être de ces sublimes Conseils évangéliques que notre divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne : âmes fortes et généreuses qui par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles, s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle. Nés sous l'action de l'Eglise dont l'autorité sanctionne leur gouver-

nement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. Ils sont, suivant la parole de saint Cyprien, *l'honneur et la parure de la grâce spirituelle* (1) en même temps qu'ils attestent la sainte fécondité de l'Eglise.

Leurs promesses, faites librement et spontanément après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles, comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus.

Le but de ces engagements est double : d'abord élever les personnes qui les émettent à un plus haut degré de perfection ; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité.

Ainsi, travaillant sous la direction suprême du Siège apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre-Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les Instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Eglise qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité.

C'est pourquoi, partout où l'Eglise s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les Ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère et de la charité chrétienne.

Mais ce n'est pas à l'Eglise seule que les Ordres religieux ont rendu d'immenses services dès leur origine : c'est à la société civile elle-même. Ils ont eu le mérite de prêcher la vertu aux foules par l'apostolat de l'exemple autant que par celui de la parole, de former et d'embellir les esprits par l'enseignement des sciences sacrées et profanes et d'accroître même par des œuvres brillantes et durables le patrimoine des beaux-arts. Pendant que leurs doctrines illustraient les Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir, pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et humaines et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine

(1) De discipl. et habitu Virginum, 11.

les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables et, là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous périls, cultivant, à la sueur de leur front, les âmes en même temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de population qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes, gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

Quand le petit nombre des prêtres ou le besoin des temps l'exigèrent, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doctrine, qui apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse en apaisant les discordes, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus longuement. Ni leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappe tous les yeux, et leurs vertus brillent d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque n'a pu ternir.

Dans cette noble carrière où les Congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France, Nous le déclarons avec joie une fois de plus, occupent une place d'honneur.

Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des États. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans que jamais aucune besogne périlleuse, rebutante et ingrate, arrête leur courage ou diminue leur ardeur.

Ces mérites, plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces Congrégations la gloire de l'Église tout entière et la gloire particulière et éclatante de la France, qu'elles ont toujours noblement servie et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a vu mille fois, d'affronter joyeusement la mort.

Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages.

En tarissant une source si abondante de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique et, du même coup, cesserait une éloquente prédication de fraternité et de concorde.

À une société où fermentent tant d'éléments de trouble, tant de haine, il faut, en effet, de grands exemples d'abnégation, d'amour, et de désintéressement.

Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les âmes que le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui, sacrifiant une situation heureuse, distinguée et souvent illustre, se font volontairement les frères et les sœurs des enfants du peuple, en pratiquant envers eux l'égalité vraie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux abandonnés et aux souffrants ?

Si admirable est l'activité des Congrégations françaises, qu'elle n'a pu rester circonscrite aux frontières nationales et qu'elle est allée porter l'Évangile jusqu'aux extrémités du monde, et, avec l'Évangile, le nom, la langue, le prestige de la France. Exilés volontaires, les missionnaires français s'en vont à travers les tempêtes de l'Océan et les sables du désert, cherchant des âmes à conquérir, dans des régions lointaines et souvent inexplorées.

On les voit s'établir au milieu des peuplades sauvages pour les civiliser en leur enseignant les éléments du christianisme, l'amour de Dieu et du prochain, le travail, le respect des faibles, les bonnes mœurs ; et ils se dévouent ainsi sans attendre aucune récompense terrestre jusqu'à une mort souvent hâtée par les fatigues, le climat ou le fer du bourreau. Respectueux des lois, soumis aux autorités établies, ils n'apportent, partout où ils passent, que la civilisation et la paix ; ils n'ont d'autre ambition que d'éclairer les infortunés auxquels ils s'adressent, et de les amener à la morale chrétienne et au sentiment de leur dignité d'hommes.

Il n'est pas rare, d'ailleurs, qu'ils apportent, en outre, d'importantes contributions à la science en aidant aux recherches qui se font sur ses différents domaines : l'étude des variétés de races dans l'espèce humaine, les langues, l'histoire, la nature et les produits du sol et autres questions de ce genre.

C'est précisément sur l'action laborieuse, patiente, infatigable de ces admirables missionnaires qu'est principalement fondé le protectorat de la France, que les gouvernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver, et que

Nous-même Nous avons affirmé publiquement. Du reste, l'attachement inviolable des missionnaires français à leur patrie, les services éminents qu'ils lui rendent, la grande influence qu'ils lui assurent, particulièrement en Orient, sont des faits reconnus par des hommes d'opinions très diverses, et naguère encore proclamés solennellement par les voix les plus autorisées.

Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement répondre à tant de services par une inexplicable ingratitude, ce serait, évidemment, renoncer du coup aux bénéfices qui en dérivent, que d'ôter aux Congrégations religieuses, à l'intérieur, cette liberté et cette paix qui, seules, peuvent assurer le recrutement de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. D'autres nations en ont fait la douloureuse expérience. Après avoir arrêté à l'intérieur l'expansion des Congrégations religieuses et en avoir tari graduellement la sève, elles ont vu, à l'extérieur, décliner proportionnellement leur influence et leur prestige, car il est impossible de demander des fruits à un arbre dont on a coupé les racines.

Il est facile aussi de voir que tous les grands intérêts engagés dans cette question seraient gravement compromis, même dans le cas où l'on épargnerait les Congrégations de missionnaires pour frapper les autres; car, à le bien considérer, l'existence et l'action des unes sont liées à l'existence et à l'action des autres. En effet, la vocation du religieux missionnaire germe et se développe sous la parole du religieux prédicateur, sous la direction pieuse du religieux enseignant et même sous l'influence surnaturelle du religieux contemplatif.

D'ailleurs, on peut s'imaginer la situation pénible qui serait faite aux missionnaires et la diminution que subiraient certainement leur autorité et leur prestige, dès que les peuples qu'ils évangélisent apprendraient que les Congrégations religieuses, loin de trouver dans leur pays protection et respect, y sont traitées avec hostilité et rigueur.

Mais, élevant encore la question, nous devons remarquer que les Congrégations religieuses, ainsi que nous l'avons dit plus haut, représentent la pratique publique de la perfection chrétienne; et, s'il est certain qu'il y a et qu'il y aura toujours dans l'Eglise des âmes d'élite pour y aspirer sous l'influence de la grâce, il serait injuste d'entraver leurs desseins. Ce serait attenter à la liberté même de l'Eglise qui est garantie en France par un pacte solennel; car tout ce qui l'empêche de mener les âmes à la perfection nuit au libre exercice de sa mission divine.

Fraper les Ordres religieux, ce serait encore priver l'Eglise

de coopérateurs dévoués : d'abord à l'intérieur, où ils sont les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Eglise a le droit et le devoir de dispenser et qui est réclamé par la conscience des fidèles ; puis à l'extérieur, où les intérêts généraux de l'apostolat et sa principale force dans toutes les parties du monde sont représentés principalement par les Congrégations françaises. Le coup qui les frapperait aurait donc un retentissement partout, et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides laissés par des missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

Enfin Nous devons faire observer que frapper les Congrégations religieuses, ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France et y garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne.

Non, dans un Etat d'une civilisation aussi avancée que la France, Nous ne supposerons pas qu'il n'y ait ni protection ni respect pour une classe de citoyens honnêtes, paisibles, très dévoués à leur pays, qui, possédant tous les droits et remplissant tous les devoirs de leurs compatriotes, ne se proposent, soit dans les vœux qu'ils émettent, soit dans la vie qu'ils mènent au grand jour, que de travailler à leur perfection et au bien du prochain, sans rien demander que la liberté ! Les mesures prises contre eux paraîtraient d'autant plus injustes et odieuses que, dans le même moment, on traiterait bien différemment des Sociétés d'un tout autre genre.

Nous n'ignorons pas que, pour colorer ces rigueurs, il en est qui vont répétant que les Congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se soutenir si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Eglise et que Nous avons voulu rappeler récemment. En parfaite harmonie avec les dispositions et l'esprit du Concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part, elles respectent autant qu'il convient l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs.

Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'Église, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les Congrégations par voie de délégation apostolique. Quant à représenter l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostétracisme dont on voudrait frapper les Congrégations religieuses, c'est une injure que les évêques et les prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale.

Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance à l'autre reproche que l'on fait aux Congrégations religieuses de posséder trop de richesses.

En admettant que la valeur attribuée à leurs propriétés ne soit pas exagérée, on ne peut contester qu'elles possèdent honnêtement et légalement, et que, par conséquent, les dépouiller serait attenter au droit de propriété.

Il faut considérer en outre qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour des œuvres de religion, de charité et de bienfaisance qui tournent au profit de la nation française, soit au dedans, soit au dehors où elles vont rehausser son prestige en contribuant à la mission civilisatrice que la Providence lui a confiée.

Passant sous silence d'autres considérations que l'on fait au sujet des Congrégations religieuses, Nous Nous bornons à cette importante remarque : la France entretient avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel. Si donc les inconvénients que l'on indique ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie est tout ouverte pour les signaler au Saint-Siège qui est disposé à les prendre en sérieux examen et à leur appliquer, s'il y a lieu, des remèdes opportuns.

Nous voulons, cependant, compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français. Nous avons la confiance qu'on ne voudra pas perdre le précieux patrimoine moral et social que représentent les Congrégations religieuses ; qu'on ne voudra pas, en attendant à la liberté commune par des lois d'exception, blesser le sentiment des catholiques français, et aggraver les discordes intérieures du pays, à son grand détriment.

Une nation n'est vraiment grave et forte, elle ne peut regarder l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des droits de tous et dans la tranquillité des consciences, les volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général. Depuis le

commencement de Notre Pontificat Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique.

Nous n'avons pas reculé devant les difficultés, Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de Notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de Nos sollicitudes paternelles et condamné à voir dans le pays que Nous aimons les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès ni conjurer les malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher et dont Nous déclinons à l'avance la responsabilité.

En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est de travailler dans une parfaite harmonie de vues et d'action à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations religieuses, que Nous aimons de tout Notre cœur paternel et dont l'existence, la liberté, la prospérité importent à l'Eglise catholique, à la France et à l'humanité.

Daigne le Seigneur exaucer Nos vœux ardents et couronner les démarches que Nous faisons depuis longtemps déjà pour cette noble cause ! Et comme gage de Notre bienveillance et des faveurs divines, Nous vous accordons, bien-aimé Fils, à vous, à tout l'épiscopat, à tout le clergé et à tout le peuple de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

L'ÉPISCOPAT

Et les sociétés de bienfaisance

Depuis quelque temps surtout, les évêques reçoivent des lettres leur demandant des informations au sujet des avantages financiers ou des garanties administratives, que peuvent offrir les différentes sociétés catholiques de bienfaisance.

Ces questions ont été posées plus particulièrement à propos

des *Rentes viagères*, que l'Union-Franco-Canadienne promet de payer à ses membres.

Il n'appartient pas aux évêques de se prononcer sur ces associations en tant que sociétés d'affaires. Même quand ils les honorent de leur patronage, quand ils les approuvent et les recommandent, ils ne se constituent nullement pour cela les gardiens des fonds qu'elles gèrent, ni les garants de la sûreté des opérations qu'elles effectuent. Ce côté purement matériel et administratif est laissé à l'appréciation de chaque intéressé, et reste soumis à la censure des directeurs et des aviseurs nommés par les sociétaires eux-mêmes.

L'épiscopat ne saurait se substituer aux bureaux d'administration et de direction que ces sociétés ont coutume de se donner, et sur lesquels elles gardent toujours un haut domaine et une autorité suprême; prérogatives qui s'exercent le plus souvent en assemblée générale et dans des conditions parfaitement déterminées par la loi ou des règlements particuliers.

S'il en était autrement, ces sociétés perdraient par le fait leur autonomie propre et leur liberté d'action. Les évêques, de leur côté, devraient consacrer tout leur temps, et celui d'une partie notable du clergé, à l'étude détaillée et minutieuse de l'état des finances de nos associations catholiques de bienfaisance et de secours mutuels.

Or ni l'une ni l'autre de ces conséquences n'est désirable.

Non ! il faut que les sociétés jouissent de leur liberté entière sous le rapport financier, et surtout que les officiers ne puissent se décharger sur des épaules étrangères des responsabilités qui leur incombent.

Il ne convient pas non plus que les évêques puissent être tenus, en aucune façon, responsables des malheurs et des effondrements qui se peuvent produire.

La chose est donc clairement entendue et comprise : l'approbation donnée par un évêque à une société quelconque de bienfaisance porte exclusivement sur le caractère moral et religieux de cette société, et pas du tout sur la valeur de ses promesses ou de ses opérations au point de vue matériel et financier.

C'est du reste la déclaration que vient de faire elle-même l'Union-Franco-Canadienne. Après avoir reproduit les encouragements reçus de la part de plusieurs évêques, les directeurs de cette société ajoutent :

« Honneur oblige ! Tous nos efforts tendront à continuer de nous montrer dignes de ces hautes adhésions renouvelées. Nous profitons, toutefois, de l'occasion pour mettre fin à certain

malendu qui a pu avoir cours en quelque endroit. Nous tenons donc à déclarer ici, une fois de plus, que le patronage très honorable accordé à L'Union-Franco-Canadienne par NN. SS. les Archevêques et évêques ne constitue à notre sens, et n'est en réalité qu'une approbation du caractère moral, religieux et patriotique de notre association. L'épiscopat n'a pas pu prendre la moindre responsabilité en ce qui concerne l'administration matérielle d'une association comme la nôtre, puisqu'il est bien connu que notre Ordinaire s'oppose à ce qu'aucun de ses prêtres fasse partie active du bureau d'administration d'aucune société de bienfaisance.

Pour ce qui concerne le côté matériel de L'Union-Franco-Canadienne, nous avons à citer, en notre faveur, des témoignages r moins flatteurs provenant d'Autorités compétentes, parmi l'élément laïque, de qui relève plus naturellement ce côté matériel. Nous aurons occasion de le faire dans un prochain numéro de *L'Economiste*.

Bref, les approbations que l'épiscopat accorde à nos associations de bienfaisance, visent l'esprit de la société, le but poursuivi, l'orthodoxie des règlements, mais rien de plus.

Se prévaloir auprès des gens de ces approbations, pour leur faire croire que les évêques se rendent le moins du monde responsables des opérations financières de telle ou telle société, c'est un abus de confiance, c'est dénaturer le sens et la portée de la parole épiscopale.

Nous prions tous nos lecteurs de bien vouloir accorder une attention toute spéciale à la déclaration que nous faisons ici : elle a été inspirée par qui de droit.

Poésie de Leon XIII sur le siècle nouveau

“L'an du Christ mil neuf cent, la veille des calendes de janvier, par Jésus-Christ que le siècle naissant s'inaugure.”

Un siècle s'en va, qui s'illustra en cultivant les sciences utiles. Quiconque est épris du bien-être général et de la mise au jour des forces de la nature, doit célébrer ce siècle par des chants.

Pour moi, les fautes du siècle qui meurt me frappent davantage. Je m'en afflige et je frémis. O honte ! combien nombreux m'apparaissent, lorsque je regarde en arrière, les monuments de son déshonneur !

Pleureraï-je les carnages, les sceptres brisés, la liberté laissée

au monstre de la licence, ou la guerre funeste dirigée avec mille ruses, contre la citadelle du Vatican ?

Qu'est devenue la gloire—gloire que ne ternissait aucune servitude—de cette Rome, la reine des cités, que les siècles et les peuples durant tant de générations ont vénérée comme le séjour des Pontifes ?

Malheur aux lois qui se séparent de Dieu ! Quelle loi de l'honnêteté, quelle fidélité peut alors subsister ? C'est les ébranler que de les arracher de l'autel, et faire crouler tout l'édifice des droits.

Entendez-vous ? Le troupeau des insensés qui se disent sages affiche des desseins volontairement impies. Il s'efforce de rayer à la matière brute la suprême divinité.

Il dédaigne dans sa folie la genèse supérieure de notre race. Repaissant son esprit d'ombres vaines, il confond l'homme et la bête dans une origine qui ne peut leur être commune.

Hélas ! combien il est ignominieux l'abîme où roule la force aveugle de l'orgueil effréné ! Observez, mortels, les ordres en tout temps redoutables de Dieu.

De Dieu qui seul est la vie, la vérité, qui est la voie droite et unique conduisant au Ciel. Lui seul peut rendre aux hôtes de la terre, suivant leurs vœux, les années qui s'écoulent.

C'est lui-même qui naguère a conduit vers les cendres sacrées de Pierre des foules de pieux fidèles dont les intentions étaient saintes, et cette renaissance de la piété n'est pas un vain présage.

Jésus, maître du temps à venir, bénis le cours du siècle qui se lève : contrains par ta puissance divine les nations rebelles à suivre une voie meilleure.

Fais éclore les germes d'une paix bienfaisante ; que les colères, les troubles et les funestes guerres s'apaisent enfin ; rejette dans le royaume des ténèbres les fourberies des hommes pervers.

Que sous ta conduite une seule inspiration guide les rois, si bien qu'ils s'appliquent à observer tes lois ; qu'il y ait un seul bercail et un seul pasteur ; qu'une foi unique dirige le monde !

J'ai achevé ma course, et, par ta grâce, j'ai vécu deux fois neuf lustres. Mets le comble à tes bienfaits, je t'en supplie, fais que les vœux de ton Léon qui te prie ne retombent pas stériles.

LEON XIII.

L'enseignement en Allemagne

Il y a en Allemagne, sur l'enseignement, autant de législations diverses que d'Etats. Quant aux méthodes pédagogiques, elles varient à l'infini.

L'enseignement secondaire comprend trois sortes d'établissements : le gymnase, études grecques et latines ; le réalgymnase, latin et langues vivantes ; les établissements où les études sont purement modernes.

Ces établissements, comme on le voit, correspondent au type classique, mixte et moderne, et la durée des cours est de neuf ans.

En Prusse, les études latines comprennent une durée de neuf ans, avec une moyenne de sept heures de classe par semaine, tandis qu'on consacre à peine trois heures par semaine à la littérature et à la langue allemande.

Le grec, de son côté, ne compte pas moins de six heures par semaine durant six années entières. Total pour la durée des études : 2730 heures de latin et 1512 heures de grec.

Dans le grand duché de Bade, huit heures par semaine sont consacrées au latin, dans le Wurtemberg neuf heures, et au grec près de sept heures par semaine ; en Saxe, 3066 heures de latin et 1764 heures de grec.

Après un cycle de six ans, les élèves ont à subir un examen d'ensemble destiné à témoigner que le candidat est capable de suivre le cours supérieur. Dans cet examen, les élèves ont à prouver qu'ils possèdent, non une connaissance superficielle, mais la technique et le maniement des langues anciennes.

Trois ans plus tard a lieu l'examen de maturité qui clôt les études secondaires et ouvre l'accès aux universités.

En Prusse, on a supprimé la composition latine, exigée autrefois pour l'examen de maturité, et on le regrette, paraît-il. Au reste, elle est en honneur comme exercice de classe, dans la plupart des Etats.

Quant à l'explication des auteurs classiques, elle atteint un développement considérable, et se fait intégralement en classe, non par le maître, mais par les élèves. De plus, l'élève doit arriver en classe avec sa traduction préparée et complétée. Dans les réalgymnases, on arrive ainsi à traduire, en une seule année, la plus grande partie des Satires et des Epitres d'Horace, et deux livres des Annales de Tacite.

Ce n'est pas tout, les plans d'études ont soin de spécifier que la lecture des chefs-d'œuvre antiques doit constituer le fond même de l'enseignement. Ce n'est point là, dit-on, une formule morte. On peut établir en fait qu'un élève sortant du gymnase, a traduit dans son ensemble la meilleure part des grandes œuvres de la Grèce et de Rome, et qu'il a eu le loisir de se familiariser avec l'esprit des littératures comme avec le génie des langues.

Enfin, ce qui achève de démontrer l'importance qu'on attache en Allemagne à l'étude du grec et du latin, c'est que cet enseignement est confié à des maîtres qui ont le savoir voulu.

En Allemagne, le gymnase ne se borne pas à préparer des candidats aux diplômes, il a surtout pour mission de former l'homme, non pour un métier, mais pour la vie. Sa formation générale doit revêtir un double caractère, elle doit être à la fois, formelle et humaine, ou si l'on aime mieux, idéale et pratique.

Cependant l'Allemagne n'a rien inventé, car c'est là en somme, la formule de l'éducation, telle que les Jésuites l'importèrent en ce pays, au temps de la réforme.

“ Dans les gymnases, disent les élèves, on fait de nous des hommes : ”

Ceux qui voudraient proscrire le latin et le grec doivent donc aller chercher des précédents et des arguments ailleurs qu'en Allemagne.

Situation ethnographique et politique du monde en 1900

Nous avons vu que les parties du monde ont augmenté considérablement leur population de 1800 à 1900. L'Afrique seule est restée à peu près stationnaire avec 130 millions d'habitants.

L'Asie a passé de 500 millions à 820 millions.

L'Europe — de 200 — à 393 —

L'Océanie — de 20 — à 48 —

L'Amérique — de 35 — à 145 —

Au total, le monde a presque doublé sa population pendant le siècle qui finit. En sera-t-il de même pendant le siècle qui commence ? Du moins, peut-on présumer que le nombre des habitants (un milliard et demi) atteindra 2 milliards et demi en l'an 2000, car le sol, mieux cultivé, sera certainement en état de les nourrir ?

D'autre part, si aux 400 millions d'Européens nous joignons les 100 millions d'individus de même race peuplant aujourd'hui l'Amérique et l'Australie, nous trouvons sur le globe 500 millions de *blancs*, contre 1.000 millions de *jaunes*, de *noirs*, de *bruns*, de *rouges*, plus ou moins purs.

Ce n'est pas tout. De ce milliard de non-Européens, si l'on retranche les Japonais, les Chinois, les Persans, les Turcs, les Marocains et quelques autres dont la situation politique peut être encore considérée comme indépendante, tout le reste, c'est-à-dire 550 millions d'Africains, d'Asiatiques et d'Océaniens, sont dans les colonies sous la domination plus ou moins étroite des Européens, dont la puissance s'étend ainsi sur *plus de la moitié de la superficie du globe et sur les deux tiers de ses habitants!*

Quelle a pu être la *cause*, quelle peut être la *raison* de cette force d'expansion et de domination de la race blanche européenne, si ce n'est sa *civilisation basée sur le Christianisme*, et la mission que le Christ lui a donnée de travailler à la régénération des autres races restées jusqu'ici infidèles, afin que "l'Evangile soit prêché à tous les peuples de la Terre?"

C'est ce que dira mieux encore le siècle qui commence, et dont nous saluons l'aurore avec espoir.

1er janvier 1901.

FRÈRE ALEXIS, M. C.

de l'Institut des Ecoles Chrétiennes

Profession Religieuse

Le 12 du courant, à l'église du Bon-Pasteur de cette ville, Sœur Clorinde Fortin, de Biddeford, Maine, E. U., en religion Marie de Saint-Landry, religieuse de chœur, a prononcé ses premiers vœux de religion.

Monseigneur C-A. Marois, P.-A., Vicaire Général, a présidé cette cérémonie, et le Révérend Père N.-V. Burtin, O. M. I., de l'église Saint-Sauveur, a donné le sermon de circonstance.

Concert religieux à l'église de Saint-Malo

Le 25 du mois courant, sera exécutée pour la première fois, à Québec, dans l'église de Saint-Malo, sous la direction de M. Lapointe, l'œuvre musicale de Gounod sur la Rédemption.

Cette composition comprend trois parties, précédées d'un prologue.

Prologue : de la Création à l'Annonciation.

Première partie : de l'arrestation et de la condamnation de Jésus à sa mort sur le calvaire, ou la marche au calvaire.

Seconde partie : de la Résurrection à l'Ascension.

Troisième partie : la Pentecôte et ce qui l'a suivie.

On prétend que cette œuvre musicale l'emporte sur celle des "Sept paroles du Christ." En tout cas, il sera plus facile à la masse des auditeurs d'en goûter toutes les beautés, car on a eu la bonne idée de publier un libretto français et anglais de la *Rédemption*, et rien ne sera chanté ou récité en latin. De plus, l'orchestre sera placé dans le chœur, ce qui devra nécessairement faciliter sa tâche.

Rappelons enfin que ce concert religieux est donné au bénéfice de l'église de Saint-Malo et que l'on compte, pour cette raison, sur un encouragement du public.

Avis au clergé

MM. Les curés sont priés de prendre connaissance d'une circulaire que doit leur adresser prochainement la maison Toussaint et Cie.

Ils y trouveront des renseignements d'une très grande utilité, des conseils pratiques, rédigés avec soin, enfin le sujet d'une lecture intéressante.

Calendrier

17	Dim	†vi	Quinquagesime Kyr. du dim. I Vêp. du suiv., mém. du dim.
18	Lundi	r	S. Siméon, év. et mart.
19	Mardi	b	S. Jean Chrysostome, év. et doct. (27 janv.).
20	Mercr.	†i	Les Cendres. Kyr. des fêtes. (Fête légale). Annivers. de l'lection de Léon XIII.
21	Jendi	†vi	De la Férie.
22	Vend.	r	Sto Couronne d'épines de N-S. J. C., <i>dbl maj.</i>
23	Samd.	b	(Vigile) S. Pierre Damien, év. et doct.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Sainte-Marie de la Beauce, le 11; à Sainte-Justine, le 13; aux Ecoreuils, le 15.

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlebourg, Québec.